

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 29 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-7/01

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2011.

En application de l'article L. 3212-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée départementale d'arrêter le taux pour 2011 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, seule taxe directe locale pour laquelle les Départements conservent un pouvoir fiscal à la suite de la réforme de la fiscalité locale issue de la Loi de finances pour 2010.

En conformité avec les orientations budgétaires pour 2011, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en 2011.

Dès lors, le taux départemental pour 2011 sera de 15,24 %, taux correspondant à celui de 2010 après intégration de la part régionale et de la part des frais de gestion de la fiscalité locale rétrocédée par l'Etat.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU l'article L. 3212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1636 B sexies A du Code Général des Impôts,
VU le rapport du Président du Conseil général,
VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter pour 2011 un taux de 15,24 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Adopté à l'unanimité

LE PRÉSIDENT



Vincent ÉBLÉ